

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'AOUSTE-SUR-SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sylvie CAUMETTE, Maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 23/04/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **22**

Secrétaire de séance : Alexandre GUILLUY.

Présents : CAUMETTE Sylvie, BARNIER Eric, GUILLUY Alexandre, TRON Frédéric, BODNAR Julie, COSIO Jean-Louis, GORY Christine, THEVENET Guillaume, CREN Solène, MERIEAU Thierry, DRAN Christine, HUYGHE Philippe, SCHWENGLER Sophie, BECHET Hélène, CHOUPAS Sébastien, CHEVALIER Elise, GUIER Serge, Carole HUNOLD.

Absente excusée : GUYON Jessica, LAMANTIA Frédéric, AUDINOT Sylvie, AMAURY Salima.

Absents : ETROY Fabrice.

Pouvoir : GUYON Jessica donne pouvoir à GUILLUY Alexandre, LAMANTIA Frédéric donne pouvoir à CAUMETTE Sylvie, AUDINOT Sylvie donne pouvoir à MERIEAU Thierry, AMAURY Salima donne pouvoir à CREN Solène.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2026_04_11	Résiliation du bail emphytéotique avec l'association « Vivre à Fontlaure »
2026_04_12	Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association les zAZa's
2026_04_13	Affaires foncières : Examen de DIA
2026_04_14	Vote du compte de gestion 2025 - budget principal
2026_04_15	Vote du compte de gestion 2025 - budget annexe photovoltaïque
2026_04_16	Approbation compte administratif 2025 et affectation des résultats - budget principal
2026_04_17	Approbation compte administratif 2025 et affectation des résultats - budget annexe photovoltaïque
2026_04_18	Marché hebdomadaire du dimanche matin
2026_04_19	Régie des recettes - Marché(s) hebdomadaire(s)
2026_04_20	Désignation et composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT - Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.

2026_04_21	Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
2026_04_22	Mise en place de commissions municipales et désignation des membres
2026_04_23	Désignation d'un référent ambroisie et multi-espèces
2026_04_24	Délibération portant création d'un emploi permanent
2026_04_25	Demande de subvention pour la réalisation de la rénovation du pont Jury
2026_04_26	Convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA
2026_04_27	Opération façade, dossier Mme Nove-Josserand
2026_04_28	Subvention aux commerces de centre-bourg, restaurant Le Soleil

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT _ Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.